



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Societes d'exercice liberal

Question écrite n° 6007

### Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi no 90-1258 du 31 decembre 1990 offrant la possibilite aux professions liberales de creer des societes de capitaux, en leur permettant de s'associer, entre gens de la meme profession ou non. Cette possibilite existe aujourd'hui pour certains : medecin-directeur de laboratoire, avocat, analyste, mais ecarte toutes les autres professions medicales, faute de decrets d'application. Il s'agit pourtant d'une initiative indispensable permettant la modernisation des cabinets, l'installation des jeunes medecins ou encore la transmission de cabinets entre generations. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de prendre une decision dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La loi no 90-1258 du 31 decembre 1990 relative a l'exercice sous forme de societes liberales soumises a un statut legislatif et reglementaire ou dont le titre est protege offre la possibilite aux professions liberales de creer des societes de capitaux, en permettant l'association entre gens de meme profession ou non. Les textes concernant les professions medicales de chirurgien-dentiste et de sage-femme et ceux concernant les professions paramedicales de masseur-kinesitherapeute, pedicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste et dieteticien ont effectivement ete publies en 1992. Il en est de meme pour la profession de directeur et directeur-adjoint de laboratoire d'analyses de biologie medecale. Le texte applicable aux medecins est actuellement en preparation. Cependant, un certain retard dans la parution de ce texte a ete occasionne par l'eventualite d'une modification au prealable d'un des articles de la loi no 90-1258 du 31 decembre 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Suguenot Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6007

**Rubrique :** Societes

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3149

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3903